

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL MUNICIPAL DES JEUNES (AMdJ)

Ce règlement a pour objectif de définir le fonctionnement de l'Accueil Municipal des Jeunes

Ce règlement est affiché de façon lisible, les jeunes doivent en prendre connaissance, afin de respecter les règles de vie commune.

1. Chaque membre de l'AMdJ doit avoir pris connaissance du présent règlement à l'admission et le signer. Il s'agit d'un engagement contractuel.
2. L'accès à l'AMdJ est réservé aux jeunes de 12 ans à 17 ans : de la ville ou scolarisés à Sorgues ou dont un des parents travaille sur la commune.
3. Pour avoir accès à l'AMdJ, les adhérents devront avoir rempli un dossier comportant une fiche d'inscription, une fiche sanitaire, accompagné de leur attestation de sécurité sociale, d'une attestation CAF comportant le Quotient familial et une photocopie intégrale du livret de famille. L'ensemble des pièces doit être retourné à la direction de l'Accueil Jeunes et conditionnera l'admission du jeune.
4. Les jeunes doivent adhérer à l'AMdJ en souscrivant une assurance responsabilité civile et individuelle accident. Cette assurance peut être liée au dispositif de couverture scolaire.
5. Pour les sorties à la journée ou à la demi-journée, le tarif permettant l'accès à l'accueil jeunes est déterminé annuellement selon la délibération du Conseil Municipal en vigueur, ce tarif devant être acquitté avant le départ (affiché dans le local de l'AMdJ).
6. ANNULATION ET REMBOURSEMENT :  
Annulation du fait que de la famille : Remboursement total, pour raisons médicales et cas de force majeure (décès, hospitalisation...) sur présentation d'un justificatif officiel ou certificat médical sous 3 jours après le jour de l'activité. Pour toute autre raison, le remboursement se fera sous forme d'avoir.  
Annulation du fait de l'AMdJ : L'équipe se réserve le droit d'annuler une activité en cas d'intempéries ou par manque d'inscrits. Par conséquent, le remboursement de l'activité se fera sous forme d'avoir.
7. L'AMdJ est ouvert en présence de la direction ou d'un animateur nommé en son absence. Les horaires d'ouverture et les programmations sont affichés dans le local.
8. Les objets personnels sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le fonctionnement. En cas de perte ou de vol ou de dégradation, la commune ne peut être tenue pour responsable.
9. Les personnes fréquentant l'AMdJ sont priées de respecter le mobilier, les jeux et le matériel mis à disposition ainsi que les locaux. Toute dégradation engagera la responsabilité civile des personnes concernées.
10. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'AMdJ et lors des sorties. Il est interdit d'y consommer et d'y introduire de l'alcool, ou tout autre des substances illicites.
11. Toute personne fréquentant l'AMdJ doit être respectée et doit respecter les autres (jeunes et adultes).
12. Un langage correct, et une politesse sans faille, aussi bien de la part des jeunes que de l'équipe d'encadrement doit être d'usage au sein de la structure.

13. Les jeunes s'engagent dans une dynamique de projets.
14. La place de l'adhérent de l'AMdJ est liée au fonctionnement de celui-ci en harmonie avec le projet éducatif et le projet pédagogique, réalisé dans le respect des critères imposés par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale qui a attribué l'agrément Accueil Jeunes au 29 Décembre 2010.

L'adhérent à l'Accueil Municipal des Jeunes devra :

- ✚ Avoir rendu un dossier complet et s'être acquitté de son adhésion et des forfaits journée ou demi-journée le cas échéant.
- ✚ Avoir lu et intégré le règlement intérieur affiché de façon lisible à l'AMdJ.
- ✚ Etre force de proposition, participer aux discussions, échanges et débats collectifs.
- ✚ S'impliquer dans l'organisation, la mise en place et la réalisation des actions menées par l'AMdJ telles que projets et sorties sportives ou culturelles et des projets de développement local.
- ✚ S'impliquer dans la vie de l'AMdJ à travers la réalisation des tâches collectives telles que le rangement, ménage et entretien lorsque le besoin s'en fait sentir.
- ✚ Assumer ses engagements en honorant ses inscriptions aux différentes sorties ou projets à venir (aucun remboursement ne sera possible)
- ✚ Respecter la charte informatique

***Toute personne ne respectant pas ce règlement pourra être exclue temporairement ou définitivement de l'AMdJ, après décision du Maire.  
Au préalable, les parents ou les détenteurs de l'autorité parentale seront reçus par une commission qui émettra un avis permettant à l'autorité municipale de se prononcer.***